

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le Jeudi 15 février à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Olivier CAPITANIO, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par lettre le 6 février 2018, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Olivier CAPITANIO, Maire, Président

Mme PARRAIN, Mme PRIMEVERT, Mme TRICOCHÉ, Mme CHARBONNEL, M. CHAULIEU, Mme RASETTI, M. CADEDDU, M. BORDIER, M. MARIA

Adjoint au Maire

M. SIRI, Mmes BERGOT, VIDAL, M. HERBILLON, Mme HERVÉ, M. REMINIAC, Mmes YVENAT, DELESSARD, HARDY, BÉYO, LUX, M. EDMOND, Mmes HERMOSO, PEREZ, M. FRESSE, Mme GUILCHER, M. TURPIN, Mme DOUIS, M. MAROUF, Mme LAHCENE, M. SIMEONI, M. COHARD, M. BOUCHÉ

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme CHARMOILLE ayant donné mandat à Mme RASETTI

M. BARNOYER ayant donné mandat à Mme CHARBONNEL

M. FRANCINI ayant donné mandat à M. FRESSE

Mme NOUVEL ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme PARRAIN

M. DESRAYAUD ayant donné mandat à M. MARIA

M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

M. PRATI-PESTANA ayant donné mandat à M. CADEDDU

M. DE BRITO RODRIGUES ayant donné mandat à Mme PARRAIN

Mme GALLAIS ayant donné mandat à M. COHARD

Absent :

M. BERTHELOT

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. EDMOND ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

Sur le rapport de M. le Maire

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé le compte-rendu de la séance du Jeudi 14 décembre 2017. Mme GALLAIS, M. COHARD ayant voté contre. M. BOUCHÉ s'étant abstenu.

AFFAIRES GENERALES

1 – Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la collectivité de l'exercice 2017

Sur le rapport de M. le Maire

Après intervention de M. Cohard

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit, dans son article 1, que l'Etat et les collectivités territoriales mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée.

L'article 61 de cette même loi prévoit, ainsi, que dans les communes de plus de 20.000 habitants un rapport est présenté par le Maire au Conseil Municipal en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations de nature à améliorer cette situation. Le décret d'application du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu de ce rapport.

Ce rapport doit dresser le bilan de la politique de la collectivité en matière d'égalité professionnelle : recrutement, formation, temps de travail, promotions, conditions de travail, rémunérations et articulation entre vie professionnelle et vie personnelle (travail à temps partiel). La parité dans les actions de formation et la mixité dans les filières et les cadres d'emploi doivent également être présentées.

Dans ce cadre, le rapport joint en annexe fait état de la politique de ressources humaines de la commune en reprenant, notamment, les données chiffrées du bilan social qui sera présenté en Comité Technique Paritaire avant le 30 juin prochain.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Ville de Maisons-Alfort de l'exercice 2017.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ONT PRIS ACTE, du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la collectivité de l'exercice 2017.

➤ *Voir document déjà joint*

AFFAIRES TECHNIQUES ET URBANISME

2 – Avis sur le rapport relatif à la situation en matière de développement durable de la collectivité pour l'année 2017

Sur le rapport de Mme Parrain

Après intervention de M. Bouché

La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II) contient un article n°255 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ayant pour objet de soumettre les collectivités territoriales de plus de 50.000 habitants à la présentation, par l'exécutif et préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Les obligations ont ensuite été précisées par le Décret du 17 juin 2011.

Ce rapport doit prendre en compte les 5 finalités du Développement Durable telles qu'énoncées dans l'article L.110-1 du Code de l'Environnement à savoir :

- Lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère ;
- Prévention de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- Cohésion sociale, solidarité entre territoires et entre générations ;
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;
- Epanouissement de tous les êtres humains.

Ce document dresse un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi qu'un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par cette collectivité sur son territoire. Il présente une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes.

Il est à noter que l'Etat, en application de l'article 48 de la Loi Grenelle 1, et les Entreprises, en application de la Loi sur les Nouvelles Régulations Economiques (Loi NRE), sont déjà astreints à la rédaction d'un rapport en matière de Développement Durable.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable pour l'année 2017.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ONT PRIS ACTE, du rapport relatif à la situation en matière de développement durable de la collectivité pour l'année 2017.

➤ *Voir document déjà joint*

3 – Approbation de la passation de l'avenant n°4 au marché public n°2015-1390 relatif à l'entretien, la maintenance et travaux courants des espaces verts et des espaces libres de la Ville

Sur le rapport de M. Simeoni

La Ville a notifié le 9 décembre 2015, le marché public relatif à l'entretien, la maintenance et travaux courants des espaces verts et des espaces libres de la Ville.

Ce marché a été passé pour 1 an renouvelable 2 fois à compter du 1^{er} janvier 2016.

Un premier avenant concernant l'entretien de la nouvelle partie engazonnée et arborée située sur la RD19 au niveau de l'échangeur de l'autoroute A86 ainsi que l'entretien des massifs arbustifs situés le long de la rue du 18 juin 1940 a intégré de nouvelles prestations en octobre 2016 faisant passer le montant du marché de 250.064,18 € HT/an à 254.633,10 € HT/an.

Un deuxième avenant concernant le ramassage des papiers 2 fois par semaine dans les massifs arbustifs le long de l'A86 et de la rue Louis Pergaud a également intégré de nouvelles prestations en avril 2017 faisant passer le montant du marché de 254.633,10 € HT/an à 258.793,10 € HT/an.

Un troisième avenant concernant l'entretien annuel du square des Petits Pirates situé sur les Bords de Marne a également intégré de nouvelles prestations en novembre 2017 faisant passer le montant du marché de 258.793,10 € HT/an à 260.866,10 € HT/an.

Par ce quatrième avenant, la Ville souhaite retirer du contrat l'entretien mensuel du stade Hébert, mis à disposition de la Société du Grand Paris et de SNCF Mobilités (pour une période allant de juin 2016 à 2022) et du passage piéton donnant accès au tunnel Sud de la gare du Vert de Maisons et ce depuis le 1^{er} décembre 2016. En effet, tous les espaces verts de ce cheminement ont été retirés pendant les travaux pour faciliter le passage des camions. La Société du Grand Paris remettra à neuf ces espaces avant rétrocession à la Ville.

La Ville souhaite également intégrer au contrat le ramassage hebdomadaire des déchets (le mercredi) sur le Parvis Liberté étant donné la multiplication des dépôts sauvages à cet endroit, qui doit devenir aussi qualitatif que l'ensemble des espaces publics de la Ville.

Le montant du présent avenant en plus-value s'élève à +1.169,60 € HT/an, soit 1.403,52 € TTC/an.

Cet avenant augmente le montant du marché en le faisant passer de 260.866,10 € HT/an à 262.035,70 € HT/an, soit +0,448 %. Le pourcentage cumulé des avenants en plus-values depuis le début du marché est de 4,79 %.

Il a également pour objet de corriger l'erreur matérielle figurant dans l'avenant n°2 dans lequel est mentionné le ramassage des papiers 2 fois par semaine dans les massifs arbustifs le long de l'A86 et de la rue Louis Pergaud alors que le ramassage a lieu 1 fois par semaine. Cette modification n'a aucune incidence financière.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant n°4 au marché relatif à l'entretien, la maintenance et travaux courants des espaces verts et des espaces libres de la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document et les documents s'y rapportant.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la passation de l'avenant n°4 au marché public n°2015-1390 relatif à l'entretien, la maintenance et travaux courants des espaces verts et des espaces libres de la Ville. Mme GALLAIS, M. COHARD s'étant abstenus.

➤ *Voir document déjà joint*

4 – Approbation de l'autorisation de lancement de la procédure de consultation relative à la location de cars pour le transport de personnes, et autorisation de signer le marché public qui en résultera

Sur le rapport de M. Marouf

La Ville relance une consultation ayant pour objet la location de cars pour le transport en commun de personnes avec ou sans conducteur. Le marché actuellement en cours s'achèvera le 29 mai 2018 prochain.

Le marché recouvrira 2 types de prestations distinctes :

- un service périodique saisonnier, ou service périodique non journalier,
- un service occasionnel.

La consultation ne sera pas allotie et sera passée en application de la procédure de l'appel d'offres ouvert européen.

Le marché sera passé pour une durée d'un an renouvelable 2 fois à compter de sa date de notification sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Le marché à bons de commande comporte un montant minimum annuel de 50.000 € HT et un montant maximum annuel de 250.000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure, sous la forme d'un appel d'offres ouvert et, si la procédure est déclarée infructueuse, à lancer soit un nouvel appel d'offre, soit une procédure concurrentielle avec négociation comme le prévoit l'article 25-I-6° du Décret sur les marchés publics et de signer le marché public en résultant ainsi que les documents s'y rapportant.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT l'autorisation de lancement de la procédure de consultation relative à la location de cars pour le transport de personnes, et à l'autorisation de signer le marché public qui en résultera. Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ s'étant abstenus.

5 – Aide à l'enseignement privé - Participation communale pour les élèves Maisonnais fréquentant les écoles maternelles et élémentaires privées Notre-Dame, Saint-François et Sainte-Thérèse au titre de l'année scolaire 2017/2018

Sur le rapport de Mme Primevert

En application des lois du 22 juillet 1983 et du 25 juin 1985, le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 20 octobre 1985, de limiter la participation financière de la Ville aux écoles privées sous contrat d'association aux seules dépenses de fonctionnement induites par les élèves domiciliés à Maisons-Alfort.

Il convient de rappeler que la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association à l'enseignement public constitue pour les communes une dépense obligatoire.

Cette participation communale étant arrêtée sur la base du coût moyen d'un élève en école publique, je vous propose de fixer par référence au compte administratif de l'exercice 2016 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2017 le montant forfaitaire versé par élève Maisonnais à 1.128 € pour l'année scolaire 2017/2018.

Sur la base des effectifs des élèves Maisonnais inscrits à la rentrée de septembre 2017 pour l'année scolaire 2017/2018 (501 élèves Maisonnais), le total de la participation communale pour les 3 écoles privées sous contrat d'association s'élève à 565.128 € au titre de l'exercice budgétaire 2018 se répartissant ainsi :

École Notre-Dame (155 élèves Maisonnais)	174.840 €
922-211 Maternelle (57 élèves)	64.296 €
922-212 Élémentaire (98 élèves).....	110.544 €
École Saint-François (159 élèves Maisonnais)	179.352 €
922-211 Maternelle (51 élèves Maisonnais)	57.528 €
922-212 Élémentaire (108 élèves Maisonnais).....	121.824 €
École Sainte-Thérèse (187 élèves Maisonnais)	210.936 €
922-211 Maternelle (62 élèves Maisonnais)	69.936 €
922-212 Élémentaire (125 élèves Maisonnais).....	141.000 €
Soit un total de (501 élèves Maisonnais)	565.128 €
Maternelles (170 élèves Maisonnais)	191.760 €
Élémentaires (331 élèves Maisonnais).....	373.368 €

Comme les années précédentes, les modalités de versement comprendront un acompte de 50% dès le vote du budget primitif de l'exercice 2018 par le Conseil Municipal et un solde en juin 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la participation communale pour les élèves Maisonnais fréquentant les écoles maternelles et élémentaires privées Notre-Dame, Saint-François et Sainte-Thérèse au titre de l'année scolaire 2017/2018. Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ s'étant abstenus.

6 – Approbation de la passation, sous forme d'une procédure formalisée, d'un accord-cadre pour l'organisation de classes d'environnement au profit des enfants scolarisés à Maisons-Alfort

Sur le rapport de M. Fresse

L'accord-cadre actuel portant sur l'organisation de classes d'environnement pour les enfants scolarisés à Maisons-Alfort arrive à échéance au 30 juin 2018.

Il est donc nécessaire, pour répondre aux besoins du service scolaire et de la communauté éducative, de lancer une procédure de marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire.

La procédure choisie est l'appel d'offres ouvert européen.

Les montants minimum et maximum ne sont pas fixés.

L'accord-cadre sera mono-attributaire et donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents conformément aux articles 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il prendra effet à compter de sa notification pour une durée de 1 an et sera renouvelable 3 fois par tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le dossier de consultation des entreprises pour ce marché public et à autoriser Monsieur le Maire à lancer l'Appel d'Offres Ouvert Européen afférent, à poursuivre la procédure en cas d'appel d'offres infructueux et à signer les marchés en résultant.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la passation, sous forme d'une procédure formalisée, d'un accord-cadre pour l'organisation de classes d'environnement au profit des enfants scolarisés à Maisons-Alfort. Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ s'étant abstenus.

7 – Approbation de l'autorisation de cession à titre onéreux d'un véhicule municipal

Sur le rapport de M. le Maire

La commune de Maisons-Alfort a mis à la disposition de Madame PESQUÉ, Directeur Général des Services, un véhicule de service pour l'exercice de ses missions.

Aussi à la suite de son départ à la retraite et afin de ne pas conserver inutilement ce véhicule, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la cession du véhicule immatriculé DK-216-MP.

La cession du véhicule, portant le n°679 dans l'inventaire des biens mobiliers, se fera au prix de cession de 9.829 €, lequel correspond au prix du véhicule côté à L'ARGUS en date du 31 janvier 2018 (dernière côte connue à la date de rédaction du présent rapport).

Le produit de cette cession sera inscrit en recettes à l'imputation 920-020.3 article 775 du budget communal de l'année 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette cession, ainsi que de signer les documents s'y rapportant.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'autorisation de cession à titre onéreux d'un véhicule municipal.

8 – Construction d'un gymnase dans le quartier des Juillottes – Approbation d'une demande de subvention d'investissement auprès du Département du Val-de-Marne

Sur le rapport de Mme Parrain

Les programmes de construction de logements nouveaux sur le territoire de la commune nécessitent la construction d'un nouveau gymnase dans le quartier des Juillottes. Ce nouveau gymnase de type C d'une superficie de 900 m² permettra de répondre à la demande des associations sportives Maisonnaises de bénéficier de créneaux horaires supplémentaires et permettra aux publics scolaires dont les collégiens du secteur (collège Nicolas de Staël) de bénéficier d'une structure adaptée à la pratique des sports collectifs.

Cette opération d'un coût prévisionnel de 2,525 M d'€ TTC soit 2,104 M d'€ HT est susceptible de recevoir une aide du Département du Val-de-Marne au titre du soutien aux équipements de proximité. Le taux maximum de subvention est de 50% du montant des travaux mais avec une subvention plafonnée à 700.000 €.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant le plus élevé possible, auprès du Département du Val-de-Marne.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la demande de subvention d'investissement auprès du Département du Val-de-Marne pour la construction d'un gymnase dans le quartier des Juillottes.

9 – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du secteur Dodun de Kéroman – Attribution de subventions pour le ravalement des façades

Sur le rapport de Mme Hardy

Par délibération du Conseil Municipal en date 29 septembre 2015, la Ville de Maisons-Alfort s'est engagée aux côtés des services de l'Etat et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour le parc de logement privé du secteur « Dodun de Kéroman » situé dans le quartier d'Alfort comme elle l'avait fait pour le quartier du Centre sur la période 2004-2009.

Dans ce cadre, la Ville de Maisons-Alfort subventionne les propriétaires qui engagent des travaux de ravalement des façades à hauteur de 20% du montant des travaux TTC avec un plafond de travaux de 5.000 € HT par logement.

Un propriétaire a effectué des travaux de ravalement de son logement. Il convient donc de lui attribuer la subvention suivante :

- une subvention de 990,00 € au bénéfice de Monsieur David HUYNH au titre des travaux de ravalement du pavillon sis 34 bis rue Edmond Nocard à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 4.950,00 € TTC avec un plafond de 5.000 € au taux de 20%.

Soit un total de subvention de 990,00 € pour 1 bénéficiaire.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à autoriser Monsieur le Maire à attribuer la subvention à Monsieur HUYNH.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du secteur Dodun de Kéroman et l'attribution de subventions pour le ravalement des façades.

10 – Approbation de l'attribution d'un acompte de 30.000 euros sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2018 à l'association «Groupement d'Entraide du Personnel Communal» d'un montant prévisionnel de 145.000 euros avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018

Sur le rapport de Mme Rasetti

Il vous est proposé d'attribuer, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018 qui sera soumis au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, un acompte de 30.000 euros sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2018 d'un montant prévisionnel de 145.000 euros afin de permettre notamment à cette association de régler les différentes dépenses de ce début d'année 2018 (prêts accordés aux agents, chèques aux retraités du personnel communal, subvention au titre des repas pris au restaurant administratif ...).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'attribution d'un acompte de 30.000 euros sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2018 à l'association «Groupement d'Entraide du Personnel Communal» d'un montant prévisionnel de 145.000 euros avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018.

11 – Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois – Approbation du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'exercice 2017

Sur le rapport de M. le Maire

Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) a été institué par l'article L.5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et sert au financement des dépenses des Etablissements Publics Territoriaux créés dans le cadre de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris (MGP). Il constitue une recette de fonctionnement pour l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et une dépense de fonctionnement pour les 13 communes qui en sont membres dont Maisons-Alfort.

Le montant des contributions de chaque commune pour l'exercice 2017 a été fixé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) présidée par Monsieur le Maire lors de sa séance du 7 décembre 2017. Ces montants ont fait l'objet d'une délibération d'approbation du Conseil de Territoire en date du 18 décembre 2017.

En 2017, le FCCT des villes membres se structure autour de 4 composantes :

1° la composante «socle» correspondant au total de la dotation de compensation de la suppression de la part des salaires de la DGF et de l'ex part départementale de taxe d'habitation transférée en 2011 aux EPCI revalorisée en 2017 de +0,4%.

Ce montant socle obligatoire ne concerne que les communes qui étaient membres d'une intercommunalité à fiscalité propre (EPCI) au 31 décembre 2015 (CAVM et CCCSM), à savoir les 4 villes de Charenton-le-Pont, Nogent-s/Marne, le Perreux-s/Marne et Saint-Maurice

2° la composante «transfert de charges» qui se décompose en 3 fractions :

- a) les charges transférées au titre des compétences obligatoires portées par l'EPT à savoir : eaux pluviales, politique de la Ville, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

En 2016, la CLECT avait acté des clauses de revoyure pour affiner en 2017 les travaux d'évaluation de ces dernières compte-tenu du caractère inachevé des transferts, de la non-récurrence de certaines charges et de l'harmonisation et de la mutualisation progressives des compétences au niveau de l'EPT.

En 2017, pour chaque compétence, il est clairement identifié le montant des charges directes transférées par les villes et les dépenses mutualisées au niveau de l'EPT et ventilées selon un seul et même critère (population 2017).

La CLECT a acté une clause de revoyure 2018 pour revoir le périmètre des dépenses mutualisées de l'EPT.

- b) les charges restituées pour les 5 compétences de l'ex CAVM reprises depuis le 1^{er} janvier 2017 par les villes de Nogent-s/Marne et du Perreux-s/Marne que sont les cimetières, les marchés alimentaires, les dépôts sauvages, la sécurité incendie et des subventions ciblées.
- c) les fonctions supports.

Conformément à l'engagement du Président de l'EPT, le montant du FCCT demandé aux 13 communes membres à ce titre est de 1,50 euro par habitant en 2017 comme en 2016.

3° la composante «révision» qui s'attache à répartir la hausse du prélèvement du FPIC de l'EPT pour l'année 2017 (+536 k€) entre les 13 communes membres au prorata de la population 2017.

4° la composante «résultat» nouvelle composante du FCCT pour l'année 2017. Elle correspond aux résultats 2016 des budgets sectorisés des villes au sein du budget principal de l'EPT permettant ainsi de minorer l'appel de FCCT 2017 en cas d'excédent 2016.

Dans ce cadre, le montant de FCCT pour 2017 mis à la charge de la Ville s'élève à 192.588 euros contre 175.258 euros pour 2016 (+9,9%).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'exercice 2017.

12 – Avis sur le rapport d'activité de la Métropole du Grand Paris pour l'année 2016

Sur le rapport de M. le Maire

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse, chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI.

La Ville de Maisons-Alfort a été administrativement rattachée, avec 131 autres communes de la petite couronne parisienne, à la Métropole du Grand Paris par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Le rapport d'activité pour l'année 2016 de la Métropole du Grand Paris est joint en annexe au dossier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis favorable.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le rapport d'activité de la Métropole du Grand Paris pour l'année 2016.

➤ *Voir document déjà joint*

13 – Budget communal de l'exercice 2018 : Vote du Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Principal

Sur le rapport de M. le Maire

Après intervention de M. Cohard

L'article L.2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans les communes de 3.500 habitants et plus, et dans un délai deux mois précédant l'examen du budget, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est ainsi prévu aux articles 26 et 27 du règlement intérieur de notre Conseil Municipal approuvé par délibération en date du 12 juin 2014.

L'article 27 prévoit qu'il est remis aux Conseillers Municipaux au plus tard 5 jours francs avant la séance du Conseil Municipal un rapport introductif présentant l'environnement économique national, les perspectives budgétaires de l'exercice tant en investissement qu'en fonctionnement ainsi que la situation financière de la commune.

Conformément aux dispositions récentes des articles 106 et 107 de la loi n°20115-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe), il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération du Conseil Municipal.

Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire. La délibération précise que son objet est le vote du débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote. Le rapport doit être transmis en Préfecture.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 et la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2018.

➤ *Voir document déjà joint*

14 – Budget communal de l'exercice 2018 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de mandater le remboursement en capital restant dû au titre de l'opération de refinancement de dette auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018

Sur le rapport de M. le Maire

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire, sur délibération du Conseil Municipal à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, Monsieur le Maire est autorisé à mandater les crédits correspondant à l'opération de réaménagement de dette auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France au 3 janvier 2018 pour un montant en recettes et en dépenses de 1.433.342,58 euros.

Ces dépenses seront reprises pour inscription définitive en section d'investissement au budget primitif de l'exercice 2018 qui sera soumis pour approbation au Conseil Municipal du mois de mars prochain.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de mandater le remboursement en capital restant dû au titre de l'opération de refinancement de dette auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018.

15 – Fermeture de classes pour l'année scolaire 2018/2019

Sur le rapport de M. le Maire

Après intervention de M. Bouché et de M. Cohard

Pour faire suite aux prévisions de fermetures de classes dont nous avons été informés par Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Val-de-Marne, il est proposé d'affirmer notre opposition au projet de fermeture d'une classe à l'école maternelle Charles Péguy, d'une classe à l'école élémentaire Victor Hugo ainsi qu'à la fermeture conditionnelle d'une classe à l'école élémentaire Saint-Exupéry.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, S'OPPOSENT, au projet de fermeture de classes pour l'année scolaire 2018/2019.

Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10